

La Flotte, le 18 décembre 2025

**COMPTE-RENDU DÉFINITIF DU  
Conseil municipal du 13.11.2025**

Rappel de la convocation et de l'ordre du jour :

**CONVOCATION**

Objet : Conseil municipal – Séance ordinaire

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Le Conseil municipal de la commune de LA FLOTTE se réunira en séance ordinaire le :

**13 novembre 2025, à 18h00  
Salle des délibérations de la mairie.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 septembre 2025
- Informations du Maire
- Décisions du Maire
- DIA
- Comptes-rendus des commissions municipales

**CONSEIL MUNICIPAL**

- 1- Rapport annuel 2024 de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT
- 2- Acceptation du don d'un orgue électronique dit « harmonium » au profit de la commune de La Flotte

**RESSOURCES HUMAINES**

- 3- Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- 4- Modification du règlement du temps de travail
- 5- Entretien professionnel annuel : révision des critères d'évaluation de la valeur professionnelle et de la manière de servir et des modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)
- 6- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré (Ré Domaine Culturel – La Maline) et la commune de La Flotte

**SOCIAL – CIMETIÈRE****7- Tarifs du cimetière****ÉCONOMIE – ATTRACTIVITÉ**

- 8- Tarifs 2026 – Commerces non sédentaires – Marchés, braderies, location chalets commerciaux, camions-vente, terrasses et trottoirs
- 9- Tarifs 2026 – Commerces sédentaires et usage non commercial – Terrasses et trottoirs

**ÉCONOMIE – VIE ASSOCIATIVE**

- 10- Tarifs 2026 – Location des salles et matériels communaux
- 11- Hivernage et convention annuelle 2026 – OPHIDIE CIRCUS
- 12- Convention d'objectifs avec l'association « Des Flots et des Notes »

**URBANISME**

- 13- Renonciation au pacte de préférence dans le cadre de la vente du bien sis 9 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte (Monsieur et Madame GIBOUT)

**QUESTIONS DIVERSES**

Début de la séance à 18 heures 03 minutes.

*Monsieur le maire laisse tout d'abord la parole à Monsieur Louis AUDOIN, directeur des services techniques, qui présente à l'assemblée les résultats de l'audit énergétique qui a été conduit au sein du groupe scolaire (école maternelle, école élémentaire, restaurant scolaire et gymnase).*

*Monsieur AUDOIN rappelle dans un premier temps les objectifs de cet audit et la réglementation applicable en matière de réduction des consommations d'énergie.*

*Monsieur AUDOIN présente ensuite les résultats de l'audit, bâtiment par bâtiment :*

<b>Bâtiment</b>	<b>Points positifs</b>	<b>Points négatifs</b>
École maternelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éclairage en système LED.</li> <li>- Production de chauffage par pompes à chaleur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de ventilation.</li> <li>- Absence d'isolation sur la première partie du bâtiment</li> <li>- Infiltrations d'eau.</li> </ul>
École élémentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La seconde partie du bâtiment est davantage récente et isolée.</li> <li>- Production de chauffage par pompes à chaleur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de ventilation.</li> <li>- Absence d'isolation sur la première partie du bâtiment.</li> <li>- Fissures et infiltrations d'eau.</li> </ul>
Restaurant scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éclairage en système LED.</li> <li>- Bâtiment plus récent avec isolation.</li> <li>- Production de chauffage par pompes à chaleur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation insuffisante dans les salles de restauration.</li> <li>- Verrière de l'entrée à remplacer.</li> </ul>
Gymnase	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éclairage en système LED.</li> <li>- Production de chauffage par pompes à chaleur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de ventilation et d'isolation.</li> </ul>

*Ces résultats ont fait l'objet de préconisations de la part du bureau d'études en charge de l'audit, selon deux scénarios. Le premier scénario propose des travaux d'investissement légers qui impacteraient peu le fonctionnement des écoles (isolation des toitures, remplacement des ventilations simple flux, etc.) pour un montant prévisionnel de 310 250,00 €. Le second scénario propose des travaux d'investissement plus importants qui impacteraient davantage le fonctionnement des écoles (déplacement des élèves dans d'autres salles de classe le temps des travaux), pour un montant prévisionnel de 1 227 176,00 € (isolation des toitures et des murs, isolation du plancher bas, remplacement des menuiseries, etc.).*

*Monsieur le Maire indique que les documents relatifs à cet audit sont consultables en mairie et que Monsieur AUDOIN se tient à disposition pour tout complément d'information.*

*Monsieur SALEZ demande si le scénario n° 1 proposé est inclus dans le scénario n° 2, à savoir s'il est possible de débuter par le scénario n° 1 et d'envisager le scénario n° 2 par la suite. Monsieur AUDOIN répond par l'affirmative.*

*Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que plusieurs investissements ont été opérés au sein du groupe scolaire et notamment l'installation d'un système de pompes à chaleur, son isolation et la réhabilitation du bâtiment de l'accueil de loisirs sans hébergement.*

*Monsieur le Maire indique enfin que les travaux en cours de la salle des fêtes de la mairie ont fait l'objet de quelques découvertes. En effet, le plancher de cette dernière était posé à même la terre battue, sans isolation, et les murs étaient recouverts de moquette, sans isolation non plus. Cette absence d'isolation était source d'importantes déperditions de chaleur.*

- **Secrétaire de séance**

*Monsieur Hervé BOUCHER est nommé secrétaire de séance.*

- **Quorum**

**Étaient présents (17) :**

*Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe ; Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Véronique BICHON, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal ; Madame Maryse VANOOST, conseillère municipale.*

**Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :**

*Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe.*

*Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.*

*Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.*

Madame Marie GROS FAVROT, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Véronique BICHON, conseillère municipale.

Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 septembre 2025**

*Le compte-rendu du Conseil municipal du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.*

- **Décisions du Maire**

*Les décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal, sont présentées par Monsieur le Maire à l'assemblée :*

Date	Numéro	Intitulé	Délibération CM
12/09/2025	2025-019	Contrat avec la société GESCIME pour la mise en place d'un logiciel cimetière en fullweb et d'un contrat de maintenance annuelle	13-nov
27/10/2025	2025-020	Vente de la camionnette benne Piaggio immatriculée BZ-670-KV	13-nov

- **Informations du Maire**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Laure PERAUDEAU a souhaité mettre fin à son détachement sur l'emploi fonctionnel de directrice générale des services pour des raisons personnelles. Monsieur le Maire a pris acte de cette décision et a donné un avis favorable. Monsieur Vincent FOLLIN assure l'intérim de la direction générale des services.
- Monsieur le Maire indique que le rapport annuel du service « Déchets » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré est consultable en mairie.
- Monsieur le Maire indique que la Sainte Barbe se tiendra le samedi 6 décembre 2025.
- Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Stéphane GAUTRON, correspondant pour Le Phare de Ré, avait demandé un bilan sur l'éclairage public. Monsieur le Maire présente ainsi les chiffres et fait état des économies réalisées entre 2023 et 2024 grâce à l'extinction de l'éclairage nocturne et l'installation de LED.
- Monsieur le Maire indique ensuite que Monsieur GAUTRON a sollicité la commune au sujet du domaine anciennement dénommé « Équipassion ». Monsieur le Maire fait ainsi lecture de la demande de Monsieur GAUTRON : « J'avais réalisé un reportage auprès du Département concernant le domaine anciennement Équipassion et le service avait été très clair. La mairie avait une autorisation d'utilisation temporaire des bâtiments et devait fournir avant fin septembre un projet d'exploitation de type ferme pédagogique / éco pâturage dans le respect de la destination des terrains achetés par le Département. Or, je suis très surpris d'apprendre du Département qu'il n'y a eu aucune présentation du projet tout en apprenant que la mairie a fait signer une autorisation d'occupation temporaire jusqu'en juin 2026, alors que le Département m'avait signifié que cela n'était pas possible. »

Monsieur le Maire répond que le Conseil départemental de la Charente-Maritime a délivré une autorisation d'occupation temporaire du domaine « Équipassion » pour en assurer la sécurité, la surveillance et la maintenance, dans l'attente de la réalisation d'un projet. Des échanges ont eu lieu avec le Conseil départemental. En effet, une personne occupait les lieux dans le cadre d'une activité associative (équitation). Le Département a ainsi délivré une autorisation d'occupation temporaire à cette personne. Monsieur le Maire rappelle ainsi que la commune de La Flotte n'est pas propriétaire de ce domaine et qu'elle assure uniquement la surveillance et la maintenance des lieux dans l'attente de la réalisation d'un projet qui sera élaboré en concertation avec le Conseil départemental. Le Conseil

*départemental souhaiterait accueillir des moutons dans le cadre de la transhumance. La commune souhaiterait quant à elle y installer sa brigade équestre. Un projet pédagogique pourrait également être envisagé.*

*Monsieur le Maire précise qu'il est trop tôt pour se prononcer sur ces projets au regard des prochaines élections municipales.*

*Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à une mutualisation des moyens avec les communes voisines dans certains domaines et notamment la gestion des espaces naturels (camping sur parcelles privées et dépôts sauvages). Cette mutualisation pourrait également s'élargir aux moyens (achat de barrières en commun par exemple).*

*Monsieur SALEZ approuve le fait qu'il ne faut pas se précipiter et demande si le Conseil départemental confiera une gestion déléguée du domaine « Équipassion » avec un cadrage des projets envisagés à savoir : équitation, éco pâturage et ferme pédagogique. Monsieur le Maire répond que la seule demande du Conseil départemental réside dans l'éco pâturage avec l'accueil de moutons. Monsieur le Maire indique à cet effet que l'environnement n'est peut-être pas adapté pour accueillir des moutons (sol constitué de sable).*

- *Monsieur le Maire fait part des remerciements de la Bibliothèque de La Flotte, adressés aux services municipaux, dans le cadre de l'organisation du festival « L'Écume des Contes » qui s'est tenu du 30 septembre au 2 octobre 2025.*
- *Monsieur le Maire informe l'assemblée que Athis VERPILLAT, qui était apprentie au sein du service des ressources humaines, a obtenu son master. Manon LOQUET, qui était animatrice au sein de l'ALSH, a quant à elle obtenu son CAP « accompagnant éducatif petite enfance », grâce à la validation des acquis de son expérience pour laquelle la commune l'a accompagnée. À cet effet, Manon LOQUET a fait parvenir à la mairie une lettre de remerciements dont Monsieur le Maire fait lecture.*
- *Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une question concernant la taxe d'habitation. Les données ont été communiquées dans le Phare de Ré. Monsieur SALEZ indique à cet effet qu'il a demandé une rectification. En effet, il est indiqué dans l'interview que l'opposition avait demandé une majoration de 60%. Or, Monsieur SALEZ indique qu'il s'agissait de 30% la première année et 60% la deuxième. Monsieur le Maire indique que Monsieur SALEZ a eu raison de demander cette rectification et ajoute ne pas faire confiance en certains journalistes. À ce propos, Monsieur le Maire invite l'assemblée à consulter Le Phare de Ré. En effet, sur les dix communes qui ont commémoré le 11 novembre, Monsieur le Maire est le seul à ne pas figurer sur la photo qui a été publiée. Monsieur le Maire s'interroge sur l'honnêteté intellectuelle de certains articles.*
- *Les élus ont été invités à sensibiliser les députés et sénateurs concernant le trait de côte. Il avait en effet été demandé la mise en place d'une contribution sur le chiffre d'affaire des plateformes de locations touristiques de courte durée.*
- *La Communauté de Communes doit procéder à la réalisation d'une piste cyclable entre le rond-point de Bel Air et le rond-point de Saint-Martin-de-Ré qui suivra la route départementale 735. Cette piste cyclable emprunterait deux passages appartenant à la commune. La Communauté de Communes a donc sollicité un transfert de domaine public. Monsieur le Maire s'est ainsi interrogé, notamment concernant l'impact de ce transfert sur les dotations (notamment la DGF). Une autorisation d'occupation temporaire serait préférable. Monsieur le Maire a demandé des renseignements complémentaires sur ce sujet.*
- *Monsieur le Maire procède à une revue de presse concernant la saison écoulée :
  - Présence des bateaux patrimoniaux à l'occasion du Grand Pavois au cours duquel une conférence très intéressante s'est tenue.*

- *Les travaux d'élévation du bureau du port sont en cours.*
- *Monsieur le Maire remercie la ville de Reims, le Conseil départemental de la Charente-Maritime et les propriétaires privés concernant le refuge LPO.*
- *Une journée d'inventaire mycologique a été organisée avec la Société Mycologique du Massif d'Argenson. Une conférence s'est également tenue à Rivedoux-Plage. Le territoire s'avère riche de nombreuses espèces de champignons.*
- *Monsieur le Maire a relevé une erreur concernant un article mentionnant le sculpteur Étienne. En effet, il est question de l'œuvre. Or il s'agit de « la matrice ». Le sculpteur Étienne travaillait le polystyrène qui servait de base pour la constitution des moules.*
- *Monsieur le Maire interroge Monsieur SALEZ concernant le rapport d'activités, relatif au tourisme, réalisé par Destination Île de Ré et notamment sur le montant de la part de la communication dans le budget. Monsieur SALEZ indique que ce montant n'a pas été communiqué mais que le pourcentage en comparaison avec l'année précédente a été transmis.*
- *Monsieur le Maire indique qu'un échange a eu lieu entre la Communauté de Communes et le Conseil départemental concernant la réalisation d'un rond-point sur la commune. À cet effet, il a été indiqué que Monsieur le Maire avait refusé la réalisation de ce dernier. Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais été contacté à ce sujet par le Conseil départemental et qu'il n'a émis ni accord, ni refus. Monsieur SALEZ indique qu'il avait évoqué le fait que Monsieur le Maire avait reçu l'association Ré Avenir. Monsieur le Maire indique que c'est Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, qui avait reçu l'association. Monsieur SALEZ ajoute que le sujet portait sur la question de l'expérimentation d'un rond-point hollandais sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas en mesure de donner un avis dans la mesure où ce sujet relève de la compétence du Conseil départemental. Monsieur le Maire affirme qu'il n'a jamais refusé l'expérimentation d'un rond-point communal.*
- *Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, aux membres du CCAS et à l'Harmonie municipale de La Flotte pour leur participation aux manifestations d'octobre rose.*
- *Monsieur le Maire adresse également ses félicitations à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint, ainsi que les membres du CCAS pour l'organisation de la journée du goût au sein du marché municipal qui a permis aux enfants des écoles de découvrir de nombreuses saveurs.*
- *Monsieur le Maire fait état d'une parution dans le Phare de Ré concernant le « giratoire de la Passe » (pistes cyclables) et « La Favorite » (projet d'aménagement d'un parking végétalisé). Ces deux dossiers ont été étudiés à l'occasion de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui s'est tenue ce 13 novembre. Les deux dossiers ont reçu un avis favorable et peuvent être consultés.*
- *Au sein du SDIS, le Lieutenant-colonel Pascal COUZINIER est parti à la retraite. Le commandant Christophe COFOURNIC le remplace.*
- *Nomination d'un nouveau directeur à la prison de Saint-Martin-de-Ré : Monsieur Joseph COLY qui était présent lors de la cérémonie du 11 novembre.*
- *Un article du journal Sud-Ouest évoque les notes de frais des élus.*
- *Une rafale à 142 km/h a été relevée au phare des Baleines lors de la dernière tempête. Peu de dégâts ont été constatés sur la commune.*
- *Un article est paru concernant une fleur invasive : l'Odontite de Jaubert.*
- *Un article est paru concernant les autorisations d'installation de panneaux solaires. Monsieur le Maire indique que Monsieur Claude RIEG a réalisé un travail remarquable d'analyse des demandes d'installation de panneaux solaires sur la commune.*

*Monsieur SALEZ précise que l'association Ré Avenir a réalisé la même enquête et que les chiffres sont identiques. Monsieur le Maire ajoute que le projet de manège équipé de photovoltaïque du Moulin Moreau a été validé en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites et qu'il s'agit d'un très beau projet qui a fait l'objet d'un travail collaboratif. Monsieur SALEZ indique qu'il l'avait visité avec Madame Bénédicte LAVAUD.*

- *Monsieur le Maire indique qu'un soutien aux ostréiculteurs devra être apporté. En effet, la réglementation prévoit l'installation de sanitaires sur les barges. Monsieur Loïc SONDAG indique que les textes ont été abrogés.*
- *Monsieur Benjamin GILARD qui travaille pour la poissonnerie Ré'Alizés a été sacré champion du monde des écailleurs 2025.*
- *Monsieur le Maire remercie les artistes de la galerie des peintres et sculpteurs. En effet, à l'issue d'un vote, deux œuvres ont été sélectionnées. La valeur de ces œuvres a été reversée au CCAS pour un montant de 2 350,00 €.*
- *Un arrêté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et venu rappeler que certaines communes ont des massifs à risque incendie sur leur territoire.*
- *Le musée du Platin a fêté ses 30 ans.*
- *Le nouveau bateau de la Ligue pour la Protection des Oiseaux et de Ré Nature Environnement, La Janthine 2, chargé de la surveillance des cétacés, est maintenu au sein du port de La Flotte.*

- **DIA**

*Monsieur le Maire indique que Madame Véronique PERRAIN ne participe pas aux débats, puis présente les DIA.*

- **Comptes-rendus des commissions municipales**

*Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint, rend compte des débats de la commission « Économie-Attractivité » qui s'est tenue le 24 septembre et le 14 octobre 2025. Monsieur LE CORRE rappelle la période d'ouverture du marché de Noël et indique que des chalets seront loués. Dans ce cadre, plusieurs animations seront proposées. Ces dernières seront répertoriées sur une seule affiche qui sera distribuée aux commerçants. Une affiche A2, insérée dans les stop-trottoirs, viendra compléter l'information. Les horaires de l'éclairage public seront avancés et les rues piétonnes seront fermées à la circulation. À cet effet, Monsieur le Maire précise que l'éclairage de l'abbaye des Châteliers a été réhabilité avec l'installation de LED. L'éclairage a été pensé de manière à respecter la biodiversité. Plusieurs couleurs ont été programmées en fonction des évènements du calendrier.*

*Madame Véronique PERRAIN fait état de dysfonctionnements de l'éclairage au niveau de l'espace Bel Air. Madame Isabelle MASION-TIVENIN confirme. Monsieur le Maire contactera le directeur de CITEOS après le Conseil.*

*Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe, rend compte des débats de la commission « Culture, Communication et Patrimoine » qui s'est tenue le 20 octobre 2025. Madame LACOMBE rappelle que Harmony's Swing organisera deux sessions d'un concert qui seront enregistrées en public le 29 novembre 2025 à 18H30 et à 20H30, salle de la base nautique. Des affiches informant de la tenue de l'évènement seront diffusées. Ces dernières disposeront d'un QR code à partir duquel il conviendra de s'inscrire. Madame LACOMBE ajoute que la soirée des nouveaux arrivants aura lieu le 19 décembre 2025, salle de la base nautique. Enfin, Madame*

*LACOMBE indique que la cérémonie des voeux du Maire se tiendra le 4 janvier 2026, salle de la base nautique.*

*Monsieur PINAUD a transmis une affiche du Sporting Club Réthais pour leur premier match retour à domicile qui se déroulera le dimanche 16 novembre. Monsieur le Maire remercie à cet effet Monsieur le Maire de La Couarde-sur-Mer pour la mise à disposition gracieuse de leur ancien stade de football.*

*Madame LACOMBE indique que l'Océan Karaté Club organise une soirée le 25 novembre 2025 à 17H30 pour la lutte contre les violences.*

*Monsieur le Maire indique que le planning des groupes de travail qui avaient été constitués dans le cadre de la commission municipale temporaire relative à la création d'une réserve communale de sécurité civile sera redéfini.*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **1- Rapport annuel 2024 de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT**

#### **Rapport :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société Publique Locale (SPL) CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT a été créée en 2023 et que cette dernière, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie des collectivités territoriales, a pour objet d'apporter aux territoires de Charente-Maritime une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité en termes :

- D'aménagement.
- D'urbanisme et d'environnement.
- De développement économique, touristique et de loisirs.
- D'accompagnement dans l'innovation et la transition énergétique.

La commune de La Flotte étant actionnaire de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT, elle a été destinataire du rapport annuel 2024, afin d'émettre un avis sur celui-ci, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres du Conseil municipal une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Monsieur le Maire présente ainsi à l'assemblée les principaux éléments marquants dudit rapport, joint à la présente, et le soumet à son approbation.

#### **Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2022-136 en date du 18 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-116 en date du 14 novembre 2024 ;

**Vu** le rapport annuel 2024 de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de La Flotte de pouvoir recourir aux services de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT, dans le cadre de ses opérations d'aménagement, notamment afin de bénéficier de son savoir-faire auprès des collectivités territoriales ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2024 de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT, joint en annexe de la présente délibération.

**2- Acceptation du don d'un orgue électronique dit « harmonium » au profit de la commune de La Flotte**

**Rapport :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération de son Conseil municipal en date du 17 septembre 2025, la commune de Rivedoux-Plage a fait part de sa volonté de faire don d'un orgue électronique dit « harmonium » à la commune de La Flotte.

En effet, la commune de Rivedoux-Plage s'étant dotée d'un orgue en son église en juin 2024, son harmonium, dédié à l'exercice du culte, ne présentait alors plus aucune utilité.

En outre, Monsieur le Maire précise que l'église Sainte-Catherine de la commune de La Flotte est dépourvue d'instrument permettant d'accompagner les cérémonies cultuelles et que l'affectataire de l'église de la commune de Rivedoux-Plage a formulé le souhait de voir cet instrument de musique affecté à l'église de La Flotte.

Monsieur le Maire soumet donc à l'assemblée l'acceptation du don de l'orgue électronique dit « harmonium » par la commune de Rivedoux-Plage.

**Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Rivedoux-Plage en date du 17 septembre 2025 portant don d'un orgue électronique dit « harmonium » à la commune de La Flotte ;

**Considérant** que la commune de La Flotte est dépourvue d'un instrument de musique permettant d'accompagner les cérémonies cultuelles en son église ;

**Considérant** que cet objet mobilier présente un intérêt historique et artistique ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ACCEPTE** le don d'un orgue électronique dit « harmonium » par la commune de Rivedoux-Plage.
- **ACCEPTE** l'affectation de ce bien au sein de l'église Sainte-Catherine de la commune de La Flotte.

- **DÉCIDE** d'intégrer ce bien dans le domaine public mobilier de la commune de La Flotte au titre de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux opérations comptables nécessaires à l'enregistrement de ce bien dans l'état de l'actif de la commune de La Flotte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### 3- Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

#### Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel », dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57, et qu'il convient de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil municipal adopte, toute au long de l'année, des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

À cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder aux créations d'emplois suivantes :

- Dans le cadre de recrutements, nécessaires au fonctionnement des services :
  - **1** emploi de catégorie B à temps complet, grade rédacteur, pouvant être occupé par un contractuel, pour le recrutement d'un agent au service des ressources humaines.
  - **1** emploi de catégorie C à temps complet, grade adjoint technique, pouvant être occupé par un contractuel, pour le recrutement d'un agent au service des espaces verts.
  - **1** emploi de catégorie C à temps complet, grade adjoint technique, pouvant être occupé par un contractuel, pour le recrutement d'un agent au service propreté.
- Dans le cadre d'avancements de grade :
  - **1** emploi de catégorie B à temps complet, grade rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  - **2** emplois de catégorie C à temps complet, grade adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  - **3** emplois de catégorie C à temps complet, grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Dans le cadre de la réussite à un concours :

- 1 emploi de catégorie C à temps complet, grade adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En outre, à la suite de l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder aux suppressions d'emplois suivantes :

- 1 emploi de catégorie B à temps complet, grade rédacteur, correspondant à un poste non pourvu à la suite d'une mise en disponibilité de plus de six mois de l'agent qui occupait l'emploi.
- 2 emplois de catégorie C à temps complet, grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, correspondant à deux postes non pourvus au tableau des emplois et sans affectations connues.
- 1 emploi de catégorie B à temps complet, grade technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, correspondant à un poste non pourvu à la suite de la mutation de l'agent qui occupait l'emploi.
- 2 emplois de catégorie C à temps complet, grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, correspondant à deux postes non pourvus au tableau des emplois et sans affectations connues.
- 1 emploi de catégorie C à temps non complet (31,5/35<sup>ème</sup>), grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, correspondant à un poste non pourvu au tableau des emplois et sans affectation connue.
- 1 emploi de catégorie C à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>), grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, correspondant à un poste non pourvu à la suite d'un avancement de grade, en 2024, de l'agent qui occupait le poste.
- 2 emplois de catégorie C à temps complet, grade adjoint technique, correspondant à deux postes non pourvus au tableau des emplois et sans affectations connues.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les créations et les suppressions d'emplois ci-avant présentées et d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents modifié en conséquence, joint à la présente délibération.

**Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 à L. 411-6, L. 415-1 et L. 415-3 du code général de la fonction publique ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

**Considérant** le besoin de la commune de La Flotte de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (2 abstentions : Madame MASION-TIVENIN et Monsieur SALEZ) :**

- **APPROUVE** les créations d'emplois ci-avant énoncées.
- **APPROUVE** les suppressions d'emplois ci-avant énoncées.

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de La Flotte tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **ABROGE** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour faciliter la lecture du tableau des effectifs des emplois permanents, Monsieur le Maire précise les agents concernés par des avancements de grade.*

*Monsieur SALEZ demande des précisions sur le départ de Madame Laure PERAUDEAU. Monsieur le Maire rappelle que Madame PERAUDEAU a souhaité mettre fin à son détachement sur l'emploi fonctionnel de directrice générale des services pour des raisons personnelles. Monsieur le Maire invite Monsieur SALEZ à prendre contact avec Madame PERAUDEAU s'il souhaite obtenir davantage de précisions. Monsieur SALEZ demande à quelle date Madame PERAUDEAU quittera la collectivité. Monsieur le Maire précise que le délai est de quatre mois. Monsieur SALEZ demande si son remplacement est en cours de préparation. Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales approchent et que le recrutement ne pourra donc être réalisé qu'après cette échéance. Monsieur le Maire ajoute à cet effet que le vote du budget sera également réalisé après les élections.*

#### **4- Modification du règlement du temps de travail**

##### **Rapport :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement du temps de travail de la commune a été adopté par délibération du Conseil municipal n° 2024-029 en date du 14 mars 2024 et que ce dernier a été modifié, afin d'intégrer l'annualisation du temps de travail, par délibération du Conseil municipal n° 2025-036 en date du 15 mai 2025.

Monsieur le Maire indique toutefois que de nouvelles dispositions doivent être intégrées au règlement, notamment en ce qui concerne :

- L'aménagement des horaires de travail des agents en période de canicule.
- Les régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel.
- Les modalités de rémunération et de récupération des nuitées pour les animateurs dans le cadre des mini-camps organisés par l'ALSH.

##### **Concernant l'aménagement des horaires de travail des agents en période de canicule :**

Monsieur le Maire indique que de nombreux agents de la commune assurent des fonctions qui les exposent directement à des risques pour la santé lors d'épisodes de fortes chaleurs. C'est notamment le cas des agents des services techniques municipaux. À cet effet, conformément au décret n° 2025-482 du 27 mai 2025, plusieurs mesures doivent être prises par l'employeur pour protéger les agents contre les risques liés à la chaleur. L'une de ces mesures consiste à adapter l'organisation du travail, et notamment les horaires de travail.

À ce titre, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du temps de travail comme suit :

**1) Insertion d'un paragraphe dans la partie n° 2, sous-partie B, titre n° 5 - *Les particularités en cas de fortes chaleurs* - :**

« Pour les services techniques, les horaires de travail pourront notamment être adaptés en fonction du niveau de vigilance météorologique, comme suit :

<b>VIGILANCE ORANGE</b>	Aménagement des horaires de travail : 07H00-12H00 / 13H00-15H30 (aménagement pouvant être adapté en fonction de la durée et de l'intensité de la canicule)
<b>VIGILANCE ROUGE</b>	Aménagement des horaires de travail : 06H00-13H30 ou 06H00-12H00 (pour ce dernier cycle, l'heure de travail manquante sera rattrapée ultérieurement) »

Concernant les régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel :

Monsieur le Maire indique que le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025, relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique, est venu modifier les conditions de report des congés annuels lorsque ces derniers n'ont pu être pris en raison de congés liés à la santé ou de congés liés aux responsabilités parentales ou familiales.

En effet, jusqu'à présent, les congés non pris au 31 décembre ne pouvaient être reportés sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle de l'administration employeur. En outre, l'indemnisation des congés annuels non pris était prévue pour les seuls agents contractuels qui n'avaient pas pu prendre la totalité de leurs congés annuels avant le terme de leur contrat en raison des nécessités de service.

Ces dispositions n'étaient pas conformes aux directives européennes en vigueur qui prévoient un droit au report des congés annuels non pris en raison de congés liés à la santé ou aux responsabilités parentales et familiales et l'octroi d'une indemnité compensatrice en fin de relation de travail, lorsque ce report n'est pas possible.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du temps de travail comme suit :

**2) Remplacement du paragraphe relatif aux règles de report des congés pour cause de congé maladie ou de maternité, dans la partie n° 1, sous-partie C, titre n° 6 - *Les règles de report et de cumul* - :**

« Par ailleurs, les congés annuels qui n'ont pu être pris en raison d'un congé pour raison de santé ou d'un congé lié aux responsabilités parentales et familiales peuvent faire l'objet d'un report sur une période de 15 mois (dans la limite de 4 semaines en cas de congés pour raison de santé).

Les congés pour raison de santé ou liés aux responsabilités parentales et familiales sont les suivants :

- Congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) du fonctionnaire ou congé pour accident du travail ou maladie professionnel du contractuel.
- Disponibilité d'office pour raison de santé du fonctionnaire ou congé de maladie non rémunéré du contractuel.
- Congé de maternité ou d'adoption.

- Congé de naissance ou d'adoption.
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Congé de présence parentale.
- Congé de solidarité familiale.
- Congé de proche aidant.
- Congé parental.
- Congé non rémunéré pour se rendre en Outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.

Lorsqu'un agent quitte définitivement la fonction publique sans avoir pu bénéficier du report de ses congés annuels, ce dernier a droit à une indemnité compensatrice de congés. »

Concernant les modalités de rémunération et de récupération des nuitées pour les animateurs dans le cadre des mini-camps organisés par l'ALSH :

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise chaque année des mini-camps avec nuitées. À cet effet, les animateurs stagiaires et titulaires du service de l'ALSH, ou des animateurs recrutés pour la saison d'été, sont chargés de l'encadrement de ces derniers.

Ainsi, les journées et nuitées travaillées à l'occasion de ces mini-camps font l'objet de compensations dont les modalités n'ont pas été reprises dans le règlement du temps de travail, lors de sa création. En effet, ces dernières avaient été définies par une délibération du Conseil municipal de 2021.

Monsieur le Maire propose ainsi de modifier le règlement du temps de travail comme suit :

**3) Insertion d'un paragraphe dans la partie n° 2, sous-partie B, titre n° 2 – *L'organisation des plannings de travail* - :**

« Cas des mini-camps organisés par l'ALSH :

- Pendant les vacances scolaires, l'ALSH peut être amenée à organiser des mini-camps avec nuitées. Au cours de ces derniers, les animateurs de l'ALSH accompagnent les enfants qu'ils encadrent 24h/24. Ainsi, la commune met en œuvre un régime d'équivalence horaire, selon le tableau ci-dessous :

Personnel	Par journée de mini-camp	Par nuitée de mini-camp
Animateur contractuel	11H00 rémunérées	03H00 rémunérées (majorées 100%) + 1 journée de compensation
Animateur titulaire ou stagiaire	11H00 comptabilisées dans le temps de travail annuel	03H00 rémunérées (majorées 100%) + 1 journée de compensation

Projet de délibération :

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur ;

**Vu** le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1710891 C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-029 du 14 mars 2024 portant adoption du règlement du temps de travail de la commune de La Flotte ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2025-036 du 15 mai 2025 portant modification du règlement du temps de travail de la commune de La Flotte ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement du temps de travail de la commune de La Flotte afin notamment de prendre en compte certaines nouvelles dispositions réglementaires ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** les modifications du règlement du temps de travail de la commune de La Flotte, relatives à l'aménagement des horaires de travail en période de canicule, aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel, ainsi qu'aux modalités de rémunération et de récupération des nuitées pour les animateurs dans le cadre des mini-camps organisés par l'ALSH, telles que figurant dans ledit règlement, annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**5- Entretien professionnel annuel : révision des critères d'évaluation de la valeur professionnelle et de la manière de servir et des modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)**

**Rapport :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle et la manière de servir des agents sont appréciées,

conformément aux dispositions du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Ces critères doivent notamment permettre d'apprécier la valeur professionnelle des agents à partir :

- Des résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs.
- Des compétences professionnelles et techniques.
- Des qualités relationnelles.
- De la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Aussi, Monsieur le Maire précise que les critères actuellement en vigueur nécessitent d'être révisés afin de les adapter aux spécificités de chacune des filières de la commune, à savoir : la filière administrative, la filière police, la filière animation, la filière médico-sociale et la filière technique. En effet, à ce jour, tous les agents sont évalués selon les mêmes critères, quelle que soit leur filière. En conséquence, certains critères se trouvent inadaptés en fonction de la filière d'appartenance des agents.

Monsieur le Maire propose ainsi de réviser les critères d'évaluation comme suit :

Pour la filière administrative et la filière police :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs :
  - Fiabilité, qualité et régularité du travail fourni ;
  - Implication dans les tâches confiées et conscience professionnelle ;
  - Respect des procédures et application des consignes données ;
  - Capacité à organiser, à planifier son travail et à hiérarchiser ses activités ;
  - Autonomie, disponibilité et capacité à s'adapter dans l'exercice de ses missions ;
  - Respect des échéances et capacité à anticiper et à faire preuve de réactivité ;
  - Capacité à alerter et à rendre compte.
- Compétences professionnelles et techniques :
  - Connaissance de l'environnement professionnel ;
  - Connaissances réglementaires et/ou techniques en lien avec le poste occupé ;
  - Technicité mise en œuvre pour l'instruction des dossiers confiés / pour la réalisation des tâches confiées ;
  - Qualité de l'expression écrite, aptitude à la rédaction et à la correspondance administrative ;
  - Capacité à utiliser les outils de travail mis à disposition ;
  - Capacité à utiliser les nouvelles technologies et à s'adapter à leur évolution ;
  - Capacité à entretenir et à développer ses compétences.
- Qualités relationnelles :
  - Politesse et courtoisie ;
  - Capacité à faire preuve de discréction professionnelle ;
  - Capacité à travailler en équipe et à entretenir de bonnes relations avec ses collègues.
  - Qualité des relations avec la hiérarchie, les élus et les partenaires de la collectivité ;
  - Sens de l'écoute et du dialogue ;
  - Capacité à prévenir et à gérer les conflits ;
  - Capacité à se remettre en question et à prendre du recul.

- Capacité d'encadrement ou d'expertise :
  - Capacité à organiser et à planifier les activités de son service ;
  - Capacité à fixer des objectifs et à les évaluer ;
  - Capacité à identifier et à mobiliser les compétences des agents de son service ;
  - Capacité à accompagner et à former les agents de son service ;
  - Capacité à déléguer le travail et à le contrôler ;
  - Aptitude à l'organisation et à la conduite de réunions ;
  - Capacité à écouter les agents de son service, à se rendre disponible, à communiquer, à fédérer et à créer un climat de travail favorable.

Pour la filière animation et la filière médico-sociale (les critères variant d'une filière à l'autre apparaissent en italique) :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs :
  - Fiabilité, qualité et régularité du travail fourni ;
  - *Implication dans les projets de la collectivité et conscience professionnelle* ;
  - Respect des procédures et application des consignes données ;
  - Capacité à organiser, à planifier son travail et à hiérarchiser ses activités ;
  - Autonomie, disponibilité et capacité à s'adapter dans l'exercice de ses missions ;
  - Respect des échéances et capacité à anticiper et à faire preuve de réactivité ;
  - Capacité à alerter et à rendre compte.
- Compétences professionnelles et techniques :
  - Connaissance de l'environnement professionnel ;
  - Connaissances réglementaires et/ou techniques en lien avec le poste occupé ;
  - *Technicité mise en œuvre pour la conduite des projets / pour la réalisation des tâches confiées* ;
  - *Qualité des animations et des activités proposées* ;
  - Capacité à utiliser les outils de travail mis à disposition ;
  - Capacité à utiliser les nouvelles technologies et à s'adapter à leur évolution ;
  - Capacité à entretenir et à développer ses compétences.
- Qualités relationnelles :
  - Politesse et courtoisie ;
  - Capacité à faire preuve de discréption professionnelle ;
  - Capacité à travailler en équipe et à entretenir de bonnes relations avec ses collègues.
  - Qualité des relations avec la hiérarchie, les élus et les partenaires de la collectivité ;
  - Sens de l'écoute et du dialogue ;
  - Capacité à prévenir et à gérer les conflits ;
  - Capacité à se remettre en question et à prendre du recul.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise :
  - Capacité à organiser et à planifier les activités de son service ;
  - Capacité à fixer des objectifs et à les évaluer ;
  - Capacité à identifier et à mobiliser les compétences des agents de son service ;
  - Capacité à accompagner et à former les agents de son service ;
  - Capacité à déléguer le travail et à le contrôler ;

- Aptitude à l'organisation et à la conduite de réunions ;
- Capacité à écouter les agents de son service, à se rendre disponible, à communiquer, à fédérer et à créer un climat de travail favorable.

Pour la filière technique (les critères variant d'une filière à l'autre apparaissent en italique) :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs :
  - Fiabilité, qualité et régularité du travail fourni ;
  - Implication dans les tâches confiées et conscience professionnelle ;
  - *Respect des procédures d'hygiène et de sécurité et application des consignes données* ;
  - Capacité à organiser, à planifier son travail et à hiérarchiser ses activités ;
  - Autonomie, disponibilité et capacité à s'adapter dans l'exercice de ses missions ;
  - Respect des échéances et capacité à anticiper et à faire preuve de réactivité ;
  - Capacité à alerter et à rendre compte.
- Compétences professionnelles et techniques :
  - Connaissance de l'environnement professionnel ;
  - *Connaissances techniques en lien avec le poste occupé* ;
  - *Technicité mise en œuvre pour la réalisation des travaux confiés* ;
  - *Capacité à faire preuve de polyvalence, dans des domaines d'intervention différents de sa spécialité* ;
  - Capacité à utiliser les outils de travail mis à disposition ;
  - *Capacité à s'adapter à de nouveaux matériels et à de nouvelles méthodes de travail* ;
  - Capacité à entretenir et à développer ses compétences.
- Qualités relationnelles :
  - Politesse et courtoisie ;
  - Capacité à faire preuve de discréption professionnelle ;
  - Capacité à travailler en équipe et à entretenir de bonnes relations avec ses collègues.
  - Qualité des relations avec la hiérarchie, les élus et les partenaires de la collectivité ;
  - Sens de l'écoute et du dialogue ;
  - Capacité à prévenir et à gérer les conflits ;
  - Capacité à se remettre en question et à prendre du recul.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise :
  - Capacité à organiser et à planifier les activités de son service ;
  - Capacité à fixer des objectifs et à les évaluer ;
  - Capacité à identifier et à mobiliser les compétences des agents de son service ;
  - Capacité à accompagner et à former les agents de son service ;
  - Capacité à déléguer le travail et à le contrôler ;
  - Aptitude à l'organisation et à la conduite de réunions ;
  - Capacité à écouter les agents de son service, à se rendre disponible, à communiquer, à fédérer et à créer un climat de travail favorable.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'à l'occasion de la révision des critères d'évaluation, de nouveaux modèles de comptes-rendus d'entretien professionnels, différenciés en fonction des filières, et joints à la présente, sont proposés.

En outre, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la révision des critères d'évaluation, il est également proposé de réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

En effet, jusqu'à présent, l'attribution du CIA était étudiée au regard d'une grille d'évaluation distincte de celle de l'entretien professionnel. Les critères d'évaluation de cette grille étaient ainsi très souvent redondants avec ceux définis au sein de la grille d'évaluation de l'entretien professionnel. De plus, certains critères, très spécifiques, ne pouvaient faire l'objet d'une évaluation pour certains agents.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que l'attribution du CIA soit étudiée selon un barème reposant sur l'octroi de points pour chacun des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel (critères présentés ci-avant).

Le barème proposé est ainsi le suivant :

- Aucun point octroyé pour chaque critère évalué comme « *non conforme aux attentes* ».
- 1 point octroyé pour chaque critère évalué comme « *en voie d'amélioration* ».
- 2 points octroyés pour chaque critère évalué comme « *conforme aux attentes* ».
- 3 points octroyés pour chaque critère évalué comme « *supérieur aux attentes* ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un critère « *subsidiaire* », ne figurant pas dans la grille d'évaluation de l'entretien professionnel et permettant d'attribuer 5 points supplémentaires aux agents ayant accompli des missions ne relevant pas de leurs fonctions habituelles : conduite en autonomie d'un projet n'ayant pas fait l'objet d'un objectif au titre de l'entretien professionnel, animation d'un groupe de travail en autonomie, remplacement d'un collègue, dans ses fonctions, pour une durée supérieure à trois mois, etc.

Comme pour l'entretien professionnel, Monsieur le Maire précise que les modalités d'attribution du CIA font l'objet de fiches de liaisons, différencierées en fonction des filières (sauf la filière police qui est concernée par un régime indemnitaire distinct), jointes à la présente.

Cela étant exposé, Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée, dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, la révision des critères d'évaluation de la valeur professionnelle et de la manière de servir ainsi que des modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA), telle que présentée ci-avant et conformément aux documents joints à la présente.

#### Projet de délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025 ;

**Considérant** la nécessité de réviser, dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, les critères d'évaluation de la valeur professionnelle et de la manière de servir, ainsi que les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel, afin de les adapter aux spécificités de chacune des filières de la commune ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ADOpte** les critères d'évaluation de la valeur professionnelle et de la manière de servir définis dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, tels que figurant en annexe de la présente délibération.
- **ADOpte** les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) telles que présentées en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **6- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré (Ré Domaine Culturel – La Maline) et la commune de La Flotte**

##### **Rapport :**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe au Maire, qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Île de Ré, par l'intermédiaire de la programmation culturelle de Ré Domaine Culturel – La Maline, programme des films et des spectacles grand public.

À cet effet, Madame LACOMBE précise que par le biais d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes, valable pour une période d'un an à compter de la date de signature, les agents de la commune ont la possibilité de bénéficier d'un tarif réduit pour les séances de cinéma et les représentations de spectacles.

Pour bénéficier de ce tarif réduit, la présentation d'un justificatif, délivré par la commune, est nécessaire, selon l'une des options suivantes :

- La commune attribue un justificatif à l'ensemble des agents municipaux, telle qu'une attestation employeur de moins d'un an.
- **OU** la commune établit une liste des agents bénéficiaires (réactualisée lors de chaque arrivée et départ).
- **OU** l'agent présente son bulletin de salaire à la billetterie.

Madame LACOMBE propose ainsi au Conseil municipal d'approver la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et la commune de La Flotte, afin de faire bénéficier aux agents municipaux d'un tarif réduit pour les séances de cinéma et les représentations de spectacles proposées par La Maline, et d'opter dans ce cadre pour la délivrance d'une attestation employeur de moins d'un an comme justificatif à présenter à la billetterie.

##### **Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au Droit des Citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et notamment l'article 5.2 relatif aux « compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et notamment le quatrième groupe relatif à la « construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels

et sportifs d'intérêt communautaire » et plus particulièrement à la « participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré n° 2022-06-09-80 en date du 9 juin 2022 fixant la tarification de la saison culturelle ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de faire bénéficier d'un tarif réduit à ses agents pour les séances de cinéma et les représentations de spectacles proposées par La Maline, à des fins de développement culturel ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré (Ré Domaine Culturel – La Maline) et la commune de La Flotte, annexée à la présente.
- **DÉCIDE** d'opter pour la délivrance d'une attestation employeur de moins d'un an aux agents de la commune, comme justificatif à présenter à la billetterie, afin de bénéficier du tarif réduit pour les séances de cinéma et les représentations de spectacle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **SOCIAL – CIMETIÈRE**

### **7- Tarifs du cimetière**

**Rapport :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la concession funéraire est définie par l'article L. 2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière. Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions de terrains mentionnées ci-dessus est fourni par la commune* ».

Monsieur le Maire rappelle également que conformément à l'article R. 2223-11 du code général des collectivités territoriales, « *des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le conseil municipal de la commune* ».

Les tarifs des concessions ont été votés pour la dernière fois par délibération du Conseil municipal n° 2024-135 du 14 novembre 2024.

Aussi, pour permettre l'entretien du cimetière et afin de continuer à offrir un service de qualité, Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs pour le cimetière communal, ainsi que les opérations funéraires, à hauteur de 2%, arrondis aux dixième, tels que présentés ci-après, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En outre, Monsieur le Maire propose que les renouvellements de concessions puissent être réalisés pour une durée de 15 ans ou 30 ans (pour une première attribution, seule la durée de 30 ans resterait possible).

	Rappel tarifs 2025	Proposition tarifs 2026 et années suivantes
<b>CONCESSIONS TRADITIONNELLES</b>		
· <u>Attribution d'un emplacement :</u>	<b>550,40 €</b>	<b>561,40 €</b>
concession trentenaire (2m <sup>2</sup> )		
· <u>Renouvellement d'un emplacement :</u>		
concession 15 ans (2m <sup>2</sup> )		<b>280,70 €</b>
concession 30 ans (2m <sup>2</sup> )		<b>561,40 €</b>
· <u>Caveau :</u>		
Terrassement et édification (béton préfabriqué) + vide sanitaire		
(Fourniture matériaux et main d'œuvre)		
1 Place	<b>1 680,50</b>	<b>1 714,10 €</b>
2 Places	<b>2 520,10</b>	<b>2 570,50 €</b>
3 Places	<b>3 219,00</b>	<b>3 283,40 €</b>
· <u>Sépulture :</u>		
Remplacement de plaques extérieures de caveau ancien	<b>136,50 €</b>	<b>139,20 €</b>
(jeu complet)		
Construction d'un entourage	<b>309,70 €</b>	<b>315,90 €</b>
Remplacement de plaques intérieures de caveau ancien	<b>136,50 €</b>	<b>139,20 €</b>
(jeu complet)		
· <u>Dépotoire :</u>		
- de 1 à 8 jours	<b>15,20 €</b>	<b>15,50 €</b>
par jour supplémentaire	<b>6,20 €</b>	<b>6,30 €</b>
<b>CONCESSIONS AMÉNAGÉES CAVURNES</b>		
· <u>Emplacement :</u> concession de 15 ans + cavurne	<b>657,30 €</b>	<b>670,40 €</b>
· <u>Emplacement :</u> concession trentenaire + cavurne	<b>1 314,60</b>	<b>1 340,90 €</b>
· <u>Cavurne 60x60 :</u>		
Terrassement et édification en béton préfabriqué (fourniture matériaux et main d'œuvre)	<b>604,80 €</b>	<b>616,90 €</b>
<b>CONCESSIONS CAVURNES</b>		
· <u>Emplacement</u> pour pose cavurne 0,60 m X 0,60 m		
concession 15 ans	<b>157,50 €</b>	<b>160,70 €</b>
concession 30 ans	<b>315,00 €</b>	<b>321,30 €</b>
<b>CONCESSIONS COLUMBARIUM</b>		
· <u>Emplacement</u> : concession de 15 ans :	<b>657,30 €</b>	<b>670,40 €</b>
· <u>Emplacement</u> : concession trentenaire :	<b>1 063,50</b>	<b>1 084,80 €</b>

• Fourniture d'un « soliflor » sur porte de la case	184,00 €	184,00 €
• Redevance pour mise à disposition d'un équipement municipal : Jardin du souvenir	34,20 €	34,90 €
<b>AUTRES</b>		
• <u>Travaux sur commande pour nettoyage tombe ou autre (à l'heure)</u>	35,50 €	36,20 €
• <u>Corbillard Prêt</u>	205,70 €	209,80 €

**Projet de délibération :**

**Vu** l'article L. 2223-13 du code général des collectivités territoriales relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L. 2223-14 du même code relatif aux types de concessions et les articles L. 2223-15 et R. 2223-11 relatifs à la tarification des concessions ;

**Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** la délibération n° 2024-135 du 14 novembre 2024 relative aux tarifs du cimetière ;

**Considérant** que les tarifs sont relatifs à des concessions de cases de columbarium, de cavurnes et de terrains de 2m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le cimetière de La Flotte regroupe des emplacements de différents types (pleine terre ou cuve) et qu'il est nécessaire d'associer à ces différentes caractéristiques d'emplacements une tarification spécifique ;

**Considérant** que les tarifs proposés prennent en compte les dépenses devant être supportées par la commune et notamment les dépenses d'exhumation, de crémation, de dépose des monuments par une entreprise privée, mais également tous les travaux devant être réalisés préalablement à la revente de la concession et l'achat d'un nouvel équipement ;

**Considérant** qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VOTE** les tarifs présentés ci-dessous, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

	Rappel tarifs 2025	Proposition tarifs 2026 et années suivantes
<b>CONCESSIONS TRADITIONNELLES</b>		
• <u>Attribution d'un emplacement :</u> concession trentenaire (2m <sup>2</sup> )	550,40 €	561,40 €
• <u>Renouvellement d'un emplacement :</u> concession 15 ans (2m <sup>2</sup> )		280,70 €
concession 30 ans (2m <sup>2</sup> )		561,40 €
• <u>Caveau :</u> Terrassement et édification (béton préfabriqué) + vide sanitaire (Fourniture matériaux et main d'œuvre)	1 680,50	1 714,10 €
1 Place		

2 Places	2 520,10	2 570,50 €
3 Places	3 219,00	3 283,40 €
· <u>Sépulture :</u>		
Remplacement de plaques extérieures de caveau ancien	136,50 €	139,20 €
(jeu complet)		
Construction d'un entourage	309,70 €	315,90 €
Remplacement de plaques intérieures de caveau ancien	136,50 €	139,20 €
(jeu complet)		
· <u>Dépositoire :</u>		
- de 1 à 8 jours	15,20 €	15,50 €
par jour supplémentaire	6,20 €	6,30 €
<b>CONCESSIONS AMÉNAGÉES CAVURNES</b>		
· <u>Emplacement</u> : concession de 15 ans + cavurne	657,30 €	670,40 €
· <u>Emplacement</u> : concession trentenaire + cavurne	1 314,60	1 340,90 €
· <u>Cavurne 60x60</u> :		
Terrassement et édification en béton préfabriqué (fourniture matériaux et main d'œuvre)	604,80 €	616,90 €
<b>CONCESSIONS CAVURNES</b>		
· <u>Emplacement</u> pour pose cavurne 0,60 m X 0,60 m		
concession 15 ans	157,50 €	160,70 €
concession 30 ans	315,00 €	321,30 €
<b>CONCESSIONS COLUMBARIUM</b>		
· <u>Emplacement</u> : concession de 15 ans :	657,30 €	670,40 €
· <u>Emplacement</u> : concession trentenaire :	1 063,50	1 084,80 €
· Fourniture d'un « soliflor » sur porte de la case	184,00 €	184,00 €
· Redevance pour mise à disposition d'un équipement municipal :		
Jardin du souvenir	34,20 €	34,90 €
<b>AUTRES</b>		
· <u>Travaux sur commande</u> pour nettoyage tombe ou autre (à l'heure)	35,50 €	36,20 €
· <u>Corbillard Prêt</u>	205,70 €	209,80 €

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal n° 2024-135 du 14 novembre 2024.

## ÉCONOMIE – ATTRACTIVITÉ

### 8- Tarifs 2026 – Commerces non sédentaires – Marchés, braderies, location chalets commerciaux, camions-vente, terrasses et trottoirs

#### Rapport :

Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint au Maire, demande au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs 2026 des commerces non sédentaires : marchés, braderies, terrasses et trottoirs.

Pour mémoire, ces dernières années, les tarifs ont augmenté chaque année de 1%, arrondis au dixième. Toutefois, compte-tenu de cet arrondi, certains tarifs n'ont en réalité pas augmenté.

Aussi, afin de garantir une équité entre tous les commerçants qui composent les marchés de la commune, Monsieur LE CORRE propose, au titre de l'année 2026, d'augmenter lesdits tarifs à hauteur de 2%, arrondis au dixième, par rapport à l'année 2025, pour :

- Le « vieux marché »,
- Le « marché nocturne »,
- Le « marché des producteurs et des créateurs »,
- Le « marché de Noël »,
- L'occupation du « square du 11 Novembre »,
- La « braderie »,
- Le « camion-vente »,
- Les « terrasses et les trottoirs » occupés par les commerçants non sédentaires.

Monsieur LE CORRE précise en outre que les tarifs de location des « chalets de Noël » resteraient identiques à ceux de 2025. En outre, un forfait « week-end » est proposé pour la location desdits chalets, hors période de marché de Noël.

Enfin, le forfait journalier d'électricité est proposé au même tarif que celui de l'année 2025 en raison de la stabilisation du coût de l'énergie.

**Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-139, en date du 14 novembre 2024, fixant les tarifs 2025 des commerces non sédentaires (marchés, braderies, terrasses et trottoirs) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-137, en date du 14 novembre 2024, fixant les tarifs du marché de Noël ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2025-015, en date du 27 mars 2025, fixant les tarifs 2025 du marché des producteurs et des créateurs ;

**Vu** l'avis favorable du Syndicat Indépendant des commerçants non sédentaires de la Charente-Maritime en date du 14 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs 2026 des activités commerciales non sédentaires présentes sur le vieux marché, le square du 11 Novembre ainsi que le cours Félix Faure ;

**Considérant** que le domaine public de la commune est régulièrement sollicité pour l'installation des terrasses et/ou trottoirs dans le cadre d'activités commerciales non sédentaires, et qu'il convient à cet effet de fixer les montants des redevances liées à cette occupation du domaine public ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- ADOpte les tarifs 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, pour les commerces non sédentaires (marchés, braderies, terrasses et trottoirs), pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Les dates des périodes sont fixées selon le calendrier suivant :

Période basse :	4 mois du 01/11 au 31/03
Période moyenne :	2 mois ½ du 01/04 au 14/06 et du 16/09 au 31/10
Période haute :	3 mois du 15/06 au 15/09

Forfait électricité / jour (du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre) <i>Pas d'augmentation entre 2025 et 2026</i>		
	2025	2026
Monophasé	2,50 €	2,50 €
Triphasé	5,00 €	5,00 €

LES MARCHÉS ET BRADERIES			2025	2026
1. Vieux Marché Abonnement trimestriel	Tarif au ml/jour/hors électricité	Période basse (pas de forfait électricité)	Gratuité	Gratuité
		Période moyenne	2,60 €	2,70 €
		Période haute	4,40 €	4,50 €
2. Volants et commerçants non sédentaires du cours Félix Faure	Tarif au ml/jour/hors électricité	Période basse (pas de forfait électricité)	Gratuité	
		Période moyenne	2,80 €	2,90 €
		Période haute	4,60 €	4,70 €
3. Marché nocturne - cours Félix Faure	Tarif au ml/jour/hors électricité	Forfait 2 semaines Juillet/Août	26,90 €	27,40 €
		Occupation jour	4,40 €	4,50 €
	Tarif au ml/quinzaine/ hors électricité	Forfait du 1 <sup>er</sup> au 15/09	15,70 €	16,00 €
4. Marché des Producteurs et des Créateurs	Tarif au ml/jour/hors électricité	Droit de place	5,20 €	5,30 €
5. Marché de Noël	Tarif forfaitaire location de chalet, à l'unité	Toute la durée du marché Dépôt de garantie par chalet de 300,00 €	200,00 €	200,00 €
6. Chalets commerciaux	Tarif forfaitaire location de chalet, à l'unité	Forfait 2 jours Applicable à tous les marchés à l'exception du marché de Noël		60,00 €
7. Braderies	Tarif à l'emplacement hors électricité	Droit de place : moins de 5 ml	37,70 €	38,50 €

		de 5 ml à 10 ml	42,00 €	42,80 €
		plus de 10 ml	46,50 €	47,40 €
		Occupation emplacement	5,40 €	5,50 €
8. Camions-vente	Tarif à l'emplacement/hors électricité	Forfait journalier "Base nautique"	52,00 €	53,00 €
	<b>LES TERRASSES ET TROTTOIRS (tout mois entamé est dû)</b>		2025	2026
		a) Période basse ( <i>1<sup>er</sup> novembre au 31 mars</i> )	Gratuité	Gratuité
		Front de Mer et rues piétonnes	15,90 €	16,20 €
		<b>b) Période moyenne (du 1<sup>er</sup> avril au 14 juin et du 16 septembre au 31 octobre)</b>		
9. Commerçants non sédentaires	Forfait au m <sup>2</sup> /mois/ hors électricité	Front de Mer et rues piétonnes	52,50 €	53,60 €
		<b>c) Période haute (du 15 juin au 15 septembre)</b>		
		Front de Mer	76,30 €	77,80 €
		Trottoirs rues piétonnes	46,60 €	47,50 €
		<b>a) Période basse (1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)</b>		
		Front de Mer et rues piétonnes	Gratuité	Gratuité
		<b>b) Période moyenne (du 1<sup>er</sup> avril au 14 juin et du 16 septembre au 31 octobre)</b>		
10. Attractions	Forfait au m <sup>2</sup> /mois/ hors électricité	Front de Mer et rues piétonnes	10,30 €	10,50 €
		<b>c) Période haute (du 15 juin au 15 septembre)</b>		
		Front de Mer et rues piétonnes	15,60 €	15,90 €

- **ABROGE** les délibérations du Conseil municipal n° 2024-137 en date du 14 novembre 2024, n° 2024-139 en date du 14 novembre 2024 et n° 2025-015 en date du 27 mars 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## 9- Tarifs 2026 – Commerces sédentaires et usage non commercial – Terrasses et trottoirs

### Rapport :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une augmentation des tarifs pour 2026, à hauteur de 2% (permettant un alignement de l'augmentation communale à celle du Conseil départemental), arrondis au dixième, par rapport à 2025, pour l'occupation du domaine public (terrasses et trottoirs), pour les commerces sédentaires et les occupations non commerciales.

### Projet de délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-138, en date du 14 novembre 2024, fixant les tarifs 2025 des commerces sédentaires et usage non commercial, terrasses et trottoirs ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs 2026 d'occupation du domaine public à usage commercial et non commercial ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ADOPE** les tarifs 2026 et ainsi la proposition d'augmentation afférente, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**Il est précisé que toute période commencée sera due en totalité.**

			2025	2026
1. Commerçants sédentaires	Tarif au m <sup>2</sup> /an	* Trottoirs, Terrasses Rues Charles Biret, de la Garde, Gustave Dechézeaux, avenue de la Plage, route de Saint-Martin	41,40 €	42,20 €
		* Trottoirs, Terrasses Rues du Général de Gaulle, du Marché	50,10 €	51,10 €
		* Trottoirs, Terrasses Rue Jean Henry Lainé, cours Félix Faure, promenade de la Mer, promenade Truchy, cours Eugène Chauffour, square du 11 Novembre	86,90 €	88,60 €
2. Occupation non commerciale du Domaine Public	Tarif au m <sup>2</sup> /an	Front de mer, promenade Truchy, avenue de La Plage	23,60 €	24,10 €

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal n° 2024-138 en date du 14 novembre 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## ÉCONOMIE – VIE ASSOCIATIVE

### 10- Tarifs 2026 – Location des salles et matériels communaux

#### Rapport :

Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a fixé, par délibération n°2024-141 du 14 novembre 2024, une tarification relative à la location des salles et des matériels communaux pour l'année 2025.

Madame LACOMBE précise par ailleurs que le Conseil municipal a séparément fixé une tarification spécifique aux salles du complexe sportif et de loisirs de l'espace Bel Air par délibération n° 2025-048 du 3 juillet 2025 pour l'année 2025-2026.

Pour l'année 2026, compte tenu des travaux de réhabilitation toujours en cours de l'ancienne salle des fêtes de la mairie, future salle multifonctions, Madame LACOMBE propose aux membres du Conseil municipal de maintenir la convention d'utilisation de la salle de la Base Nautique, de maintenir le contrat de mise à disposition de matériel communal, et de maintenir également la tarification des salles municipales de la Base Nautique et de la Banque Alimentaire, ainsi que celle des matériels communaux, sans aucune augmentation. Quant à la convention et la tarification relatives à la salle des fêtes, ces dernières n'ayant plus lieu d'être, Madame LACOMBE propose de les supprimer.

#### Projet de délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2022-108 du 25 août 2022 relative à la délégation de signature du Conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son article 7 ;

**Vu** la convention existante et inchangée relative à la mise à disposition de la salle municipale de la Base Nautique ;

**Vu** le contrat existant et inchangé relatif à la mise à disposition de matériel communal ;

**Considérant** la proposition de l'adjointe en charge des relations avec les associations et de la commission « CULTURE, COMMUNICATION ET PATRIMOINE » consistant :

- à la suppression des tarifs et la convention relatifs à la location de la salle des fêtes,
- au maintien des autres tarifs 2025 à l'identique pour l'année 2026,
- au maintien de la convention de mise à disposition de la salle de la Base Nautique,
- au maintien du contrat de mise à disposition de matériel communal.

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VOTE** le maintien des tarifs de location des salles et matériels communaux selon le tableau ci-dessous :

LOCATION	TARIFS 2026
<b>MATÉRIEL À EMPORTER</b>	
Table (à l'unité)	3,40 €
Chaises en plastique (à l'unité)	0,70 €
<b>SALLE DE LA BASE NAUTIQUE</b>	
Associations Flottaises (siège social établi à La Flotte)	118,00 €
Associations extérieures	357,00 €
Particulier et organismes de LA FLOTTE	357,00 €
Particulier et organismes de LA FLOTTE – Forfait week-end	538,00 €
Particulier et organismes extérieurs	717,00 €
Particulier et organismes extérieurs – Forfait week-end	1 075,00 €
Utilisation à usage commercial ou de restauration	717,00 €
Utilisation à usage commercial ou de restauration – Forfait week-end	1 075,00 €
Groupement associatif ou d'intérêt général ou institution	Gratuit
Caution	816,00 €
<b>SALLE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE (Base Nautique)</b>	
Utilisation pour une journée	80,00 €
Utilisation pour 3 jours (forfait)	200,00 €
Utilisation pour 5 jours (forfait)	320,00 €
Caution	500,00 €

- **VALIDE** les termes de la convention et du contrat afférents inchangés et joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ledit contrat, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

## 11- Hivernage et convention annuelle 2026 – OPHIDIE CIRCUS

### Rapport :

Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe au Maire, expose au Conseil municipal que la convention d'OPHIDIE CIRCUS, autorisant l'association à occuper la portion de la parcelle communale d'une surface d'environ 2 200 m<sup>2</sup>, sise à l'Espace Bel Air, arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Lors de la commission Culture, Communication et Patrimoine, qui s'est tenue lundi 20 octobre 2025, il a été décidé d'autoriser l'hivernage du matériel de l'association sur cette parcelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 28 février 2026, dans les mêmes conditions qu'en 2025, excepté le montant du loyer fixé à un montant de 1 155 euros (mille cent cinquante-cinq euros), contre 1 100 euros l'année précédente.

La commission Culture, Communication et Patrimoine, a également validé le renouvellement de la convention d'occupation annuelle dans les mêmes conditions qu'en 2025, excepté le montant du loyer, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 décembre 2026. Il a en effet été décidé une augmentation du loyer annuel, porté à la somme de 7 381 euros (sept mille trois cent quatre-vingt-un euros) au lieu de 6 710 euros en 2025 pour les dix mois concernés.

Les loyers relatifs à l'occupation de la parcelle pourront être versés mensuellement ou en plusieurs fois, comme indiqué dans l'autorisation d'hivernage et la convention annexées à la présente délibération.

**Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2021-137 en date du 18 novembre 2021, portant sur l'avenant de prolongation de la convention 2021 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2021-138 en date du 18 novembre 2021, portant sur l'autorisation d'hivernage ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2022-009 en date du 13 janvier 2022 portant sur la fixation du loyer et le renouvellement de la convention pour l'année 2022 ;

**Vu** la convention signée entre la commune et OPHIDIE CIRCUS le 8 février 2022 pour l'année 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2022-148 en date du 15 décembre 2022, portant sur la fixation du loyer et le renouvellement de la convention pour l'année 2023 ;

**Vu** la convention signée entre la commune et OPHIDIE CIRCUS le 22 décembre 2022 pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2023-102 en date du 14 décembre 2023, portant sur l'autorisation d'hivernage ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-019 en date du 04 janvier 2024, portant sur la fixation du loyer et le renouvellement de la convention pour l'année 2024 ;

**Vu** la convention signée entre la commune et OPHIDIE CIRCUS le 29 janvier 2024 pour l'année 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-161 en date du 19 décembre 2024, portant sur la fixation du loyer de l'autorisation d'hivernage et sur le renouvellement de la convention annuelle pour l'année 2025 ;

**Vu** la convention signée entre la commune et OPHIDIE CIRCUS le 12 mars 2025 pour l'année 2025 ;

**Considérant** le compte rendu de la commission Culture, Communication et Patrimoine qui s'est tenue le lundi 20 octobre 2025 ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le renouvellement de l'autorisation d'occupation de l'espace Bel Air par l'association OPHIDIE CIRCUS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 28 février 2026 (hivernage).
- **FIXE** le montant du loyer à 1 155 euros (mille cent cinquante-cinq euros) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 28 février 2026, payable selon les conditions prévues à l'autorisation d'occupation annexée à la présente.
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation de l'espace Bel Air par l'association OPHIDIE CIRCUS pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 décembre 2026 (convention annuelle jointe à la présente délibération).

- **FIXE** le montant du loyer à 7 381 euros (sept mille trois cent quatre-vingt-un euros) pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 décembre 2026, payable selon les conditions prévues à la convention d'occupation annuelle annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** l'échéancier de versement des loyers comme précisé dans l'autorisation d'hivernage et la convention annexées.

*Monsieur SALEZ fait remarquer que l'augmentation de la tarification s'élève à environ 9 % par rapport à l'année dernière. Madame LACOMBE confirme.*

## 12- Convention d'objectifs avec l'association « Des Flots et des Notes »

### Rapport :

Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe au Maire, a quitté la salle du Conseil pour ne prendre part ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée chaque année entre la commune de La Flotte et l'association « Des Flots et des Notes », inscrite dans le cadre du projet d'intérêt culturel général « Les Musicales de La Flotte » et consistant en une représentation musicale de type classique.

Ce projet, initié par la commune et porté par l'association « Des Flots et des Notes », s'insère dans l'orientation de la politique publique visant à ouvrir la culture musicale à tous.

Dans le cadre de ladite convention, d'une durée d'un an, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet susmentionné. La commune contribue quant à elle financièrement à ce projet d'intérêt général, à hauteur d'un montant prévisionnel maximal de 7 800,00 €, conformément à la demande de subvention correspondante formulée cette année par l'association. Le montant total estimé des coûts éligibles à cette contribution financière, sur l'ensemble de l'exécution de la convention, s'élève à 13 300,00 €.

Par ailleurs, l'association « Des Flots et des Notes » s'engage à présenter les justificatifs suivants :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- L'annexe I : description du projet (objectifs, public visé, lieu et moyens mis en œuvre).
- L'annexe II : budget global du projet indiquant la représentation de la subvention (pourcentage).
- L'annexe III : modalités de l'évaluation et indicateurs quantitatifs et qualitatifs.
- Les comptes annuels.
- Le rapport d'activité.

Ces documents doivent être signés par la Présidente de l'association ou toute personne habilitée.

En outre, la commune procédera à un contrôle afin de s'assurer notamment que le montant de la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle pourra, le cas échéant,

exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés d'un excédent raisonnable, ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement de ladite convention.

**Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2025-002 du 30 janvier 2025 portant attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2025-004 du 30 janvier 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la commune de La Flotte ;

**Considérant** le programme prévisionnel et le budget prévisionnel du projet présentés par l'association « Des Flots et des Notes » pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le projet porté par l'association « des Flots et des Notes » s'inscrit dans l'orientation de la politique publique visant à ouvrir la culture musicale à tous ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Madame Armelle LACOMBE n'a pris part ni aux débats ni au vote) :**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération, dont ladite convention.

**URBANISME**

**13- Renonciation au pacte de préférence dans le cadre de la vente du bien sis 9 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte (Monsieur et Madame GIBOUT)**

**Rapport :**

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au Maire, a quitté la salle des délibérations à 19 heures 49 minutes pour ne prendre part ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de La Flotte a été informée de la décision de Monsieur et Madame GIBOUT de vendre leur maison, sise 9 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte, en date du 24 juin 2025.

À cet effet, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette maison a fait l'objet d'une accession sociale à la propriété, dans le cadre de la réalisation du lotissement communal sis lieu-dit « Bel Air », route de la Noue, et que cette dernière est par conséquent concernée par des conditions particulières, dont un pacte de préférence, encadrées par les dispositions des articles 16, 17 et 18 du cahier des charges relatif audit lotissement.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée lesdites conditions :

#### « Article 16 – Conditions tenant à la qualité de l'acquéreur

*Il est convenu que les acquéreurs des terrains et tous sous-acquéreurs, pendant un délai de quarante (40) ans à compter du jour de signature de l'acte authentique constatant la première cession de chaque lot, devront remplir les conditions suivantes :*

- ne pas posséder de patrimoine bâti ou de terrain à bâtir sur l'Île de Ré, en propriété ou en jouissance ;*
- réaliser une primo-accession ;*
- s'établir en résidence principale ;*
- travailler sur l'Île de Ré (pour un couple : au moins une des deux personnes) ;*
- être majeur.*

*[...]*

#### Article 17 – Revente des terrains et constructions par l'acquéreur initial

*Afin de limiter les intentions spéculatives des acquéreurs, et de conserver un caractère social à l'opération, il est expressément interdit aux acquéreurs (ou leurs ayants droit) toute mutation telle que la revente amiable, l'échange, l'apport en société du terrain acquis, bâti ou non, ainsi que des constructions qui y auraient été édifiées, pendant une durée de VINGT (20) ANS à compter de la signature de l'acte authentique. Les actes qui seraient consentis en méconnaissance des dispositions du présent article seraient nuls et de nul effet.*

*Toutefois, les dispositions ci-dessus ne seront pas applicables en cas de force majeure tel que le décès, le divorce ou la séparation, la mutation professionnelle hors de l'Île de Ré, le cas du logement devenu inadapté par suite de l'accroissement du nombre de membres du foyer vivant dans le logement à titre de résidence principale, etc...*

*Il est ici précisé que pour le cas du logement devenu inadapté, la situation sera déterminée en comptabilisant une chambre pour les parents et une chambre par enfant.*

*En cas de revente pendant ce délai de vingt ans pour les cas de force majeure, celle-ci ne pourra intervenir que moyennant un prix calculé de la manière suivante :*

*- [...].*

*- pour les terrains bâtis, au montant du prix d'acquisition du terrain réactualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant pour indice de base celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 établi à 1533, majoré du prix de revient de la construction, lui-même réactualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant pour indice de base celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 établi à 1533, dernier indice connu à la date de ce jour.*

*Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi cesserait d'être publié, cette réactualisation sera faite en prenant pour base l'indice de remplacement.*

*Les acquéreurs devront conserver l'ensemble des factures acquittées pour la construction afin de déterminer le prix de revient.*

*À défaut d'accord sur la détermination du prix de revient de la construction, la partie la plus diligente saisira le Tribunal de Grande Instance compétent pour demander la nomination d'un expert judiciaire.*

*[...]*

#### Article 18 – Pacte de préférence

*Pour le cas où il se déciderait à vendre le lot acquis, qu'il ait ou non sollicité ou reçu des offres de tiers, l'acquéreur s'oblige pour une durée de QUARANTE (40) ans à compter de ce jour, envers la commune de LA FLOTTE (Charente-Maritime), qui accepte cet engagement, à lui donner la préférence sur tout amateur ou acquéreur qui se présenterait à eux.*

*Il s'oblige, par ailleurs, à ce que le prix demandé ne soit pas supérieur, savoir :*

*- [...].*

- pour les terrains bâtis, au montant du prix d'acquisition du terrain réactualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant pour indice de base celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 établi à 1533, majoré du prix de revient de la construction, lui-même réactualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant pour indice de base celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 établi à 1533, dernier indice connu à la date de ce jour.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi cesserait d'être publié, cette réactualisation sera faite en prenant pour base l'indice de remplacement.

Les propriétaires devront conserver l'ensemble des factures acquittées pour la construction afin de déterminer le prix de revient.

À défaut d'accord sur la détermination du prix de revient de la construction, la partie la plus diligente saisira le Tribunal de Grande Instance compétent pour demander la nomination d'un expert judiciaire.

#### Procédure

Le propriétaire devra notifier le prix et les conditions de la vente à la commune de LA FLOTTE par lettre recommandée avec accusé de réception.

À compter de la date de l'avis de réception, la commune de LA FLOTTE disposera d'un délai franc de deux (2) mois pour faire connaître, également par lettre recommandée avec avis de réception, son intention de faire usage de son droit de préférence.

Passé ce délai sans manifestation de sa part, la commune ne pourra plus exercer son droit de préférence.

[...].

#### Durée

La durée du pacte de préférence fixée à quarante (40) ans à compter de ce jour, restera inchangée et ne fera l'objet d'aucun renouvellement ni aucune prorogation automatique à l'occasion des cessions successives.

#### Transmission à titre gratuit

Le propriétaire de l'immeuble pourra en disposer librement à titre gratuit, mais le bénéficiaire de la libéralité aura lui-même l'obligation de respecter ledit pacte. De même, les obligations du présent pacte sont transmissibles aux héritiers du propriétaire du bien.

#### Cession du pacte de préférence par le bénéficiaire

La commune de LA FLOTTE pourra céder son droit à un tiers (respectant les conditions imposées à l'article 16 du cahier des charges), et ce à titre gratuit, dans le délai de deux (2) mois sus-énoncé au paragraphe "Procédure".

Pour être opposable au propriétaire, la cession du pacte de préférence devra lui être signifiée par acte d'huissier ou être acceptée par lui dans un acte authentique.

Le propriétaire n'aura aucune possibilité de s'opposer à cette cession.

#### Non-exercice du droit de préférence par le bénéficiaire

À défaut par la commune de LA FLOTTE d'exercer son droit de préférence, le propriétaire s'engage à retrouver un acquéreur remplissant les critères de l'article 16 du cahier des charges et moyennant un prix réactualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, dans les conditions ci-dessus définies.

[...] »

Cela étant rappelé, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à la procédure relative au pacte de préférence susvisée, la commune de La Flotte s'est vu notifier le prix et les conditions de la vente de la maison de Monsieur et Madame GIBOUT, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 7 novembre 2025.

À cet effet, Monsieur le Maire précise que prix de vente est égal à 241 088,67 € (deux cent quarante et un mille quatre-vingt-huit euros et soixante-sept centimes) et que celui-ci a été fixé conformément aux dispositions ci-avant rappelées.

Monsieur le Maire précise également les conditions de la vente :

- Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- Les frais d'acte d'acquisition (frais, droits et émoluments) seront à la charge de l'acquéreur.
- L'acquéreur sera propriétaire du BIEN le jour de la constatation de la vente en forme authentique.
- Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN devant impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.
- La vente aura lieu sous la condition suspensive de l'obtention d'un emprunt par l'acquéreur de maximum deux-cent cinquante mille euros (250 000,00 €).
- L'acquéreur profitera ou supportera les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.
- L'acquéreur prendra le BIEN dans l'état où il se trouve à ce jour, tel qu'il a vu et visité, le vendeur s'interdisant formellement d'y apporter des modifications matérielles ou juridiques. Il n'aura aucun recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents, des vices cachés.
- L'acquéreur réglera au vendeur, le jour de la réitération authentique des présentes, les proratas de taxes foncières et le cas échéant, de taxes d'enlèvement des ordures ménagères, déterminés par convention entre les PARTIES sur le montant de la dernière imposition. Ce règlement sera définitif entre les PARTIES, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle des taxes foncières pour l'année en cours.
- L'acquéreur fera son affaire personnelle, dès son entrée en jouissance, de la continuation ou de la résiliation de tous contrats de distribution et de fourniture souscrits par le vendeur.
- L'acquéreur, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le BIEN et confèrera à cet effet mandat au vendeur, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la signature de l'acte authentique.

Aussi, dans la mesure où le prix de vente a été fixé conformément aux dispositions du cahier des charges ci-avant rappelé, notamment son article 18, et étant entendu que le candidat acquéreur répond aux critères dudit cahier des charges, notamment son article 16, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renoncer au pacte de préférence dans le cadre de la vente de la maison sise 9 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte.

**Projet de délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles 16, 17 et 18 du cahier des charges du lotissement communal sis lieu-dit « Bel Air », route de la Noue ;

**Vu** la décision de Monsieur et Madame GIBOUT de vendre leur maison sise 9 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte ;

**Considérant** que la vente de la maison de Monsieur et Madame GIBOUT, sise 9 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte, est encadrée par certaines conditions décrites dans le cahier des charges du lotissement communal sis lieu-dit « Bel Air », route de la Noue, susvisé ;

**Considérant** que le logement de Monsieur et Madame GIBOUT est devenu inadapté par suite de l'accroissement du nombre de membres du foyer vivant dans le logement (deux parents et quatre

enfants pour seulement trois chambre), cas de force majeure autorisant la vente tel que prévu dans le cahier des charges du lotissement ;

**Considérant** que la commune s'est vu notifier le prix et les conditions de la vente par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 novembre 2025 ;

**Considérant** que la commune dispose d'un délai de deux mois, à compter de cette date, pour faire connaître son intention de faire usage de son droit de préférence ;

**Considérant** que le prix de vente a été fixé conformément aux dispositions du cahier des charges susmentionné et que le candidat acquéreur répond aux critères dudit cahier des charges ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (Monsieur Loïc SONDAG n'a pris part ni aux débats ni au vote / 2 abstentions : Madame MASION-TIVENIN et Monsieur SALEZ) :**

- **DÉCIDE** de renoncer au pacte de préférence dans le cadre de la vente de la maison sise 9 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte, bien immobilier cadastré section A1 n° 176, en zone Ub du PLUi.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait jouer le pacte de préférence dans le cadre de la vente de la maison sise 15 rue Sagebin Sibille Lavertu car le Crédit Agricole s'était porté acquéreur. À cet effet, une commission municipale temporaire a été créée, les critères relatifs à la revente du bien ont été validés en Conseil municipal et un huissier de justice est chargé d'étudier les candidatures.*

*Dans le cadre de la vente de la maison sise 9 rue Sagebin Sibille Lavertu, un contrôle a été réalisé par le notaire sur la qualité de l'acquéreur, afin de vérifier que ce dernier répond aux critères du cahier des charges du lotissement. Le notaire vérifie également que le prix est fixé conformément aux dispositions dudit cahier des charges. À cet effet, Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame GIBOUT ont trouvé acquéreur en la personne de Monsieur Loïc SONDAG. Monsieur le Maire a sollicité le conseil de la commune (Maître BROISSIER) afin de vérifier la régularité de la procédure.*

*Monsieur SALEZ souhaite davantage de renseignements sur le processus et se pose la question de savoir si la commune a été informée des éventuels dossiers des candidats qui se seraient portés acquéreurs pour ce bien. Monsieur le Maire répond que le bien n'appartient pas à la commune et que celle-ci n'a donc pas à disposer de ces informations. Seul le respect des critères du cahier des charges doit être contrôlé. Monsieur SALEZ précise qu'à l'occasion de précédents débats, il avait compris que le pacte de préférence supposait qu'un certain nombre de personnes respectant lesdits critères pouvaient se porter candidats. Madame MASION-TIVENIN s'étonne que la même procédure n'ait pas été suivie pour la vente de la maison sise 15 rue Sagebin Sibille Lavertu. Monsieur le Maire répond que le bien n'appartient pas à la commune. Madame MASION-TIVENIN indique qu'il s'agit pourtant d'un programme communal. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de biens privés pour lesquels des critères ont été définis dans le cadre de l'accession sociale. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la vente de la maison sise 15 rue Sagebin Sibille Lavertu, la commune est propriétaire du bien. Madame Annie BERGERON précise que deux ventes de biens de ce lotissement se sont réalisées sous la mandature précédente, et ceci, strictement dans les mêmes conditions. Monsieur BERTHOMES ajoute que les règles ont été fixées dès le départ, lors de la création du lotissement.*

## QUESTIONS DIVERSES

***Monsieur Loïc SONDAG réintègre la salle du Conseil à 20H06.***

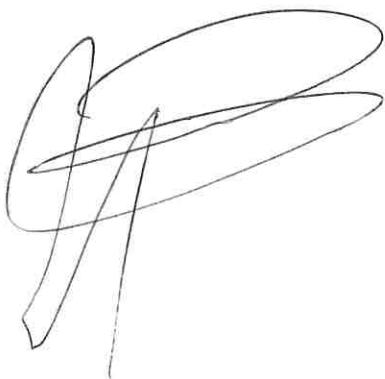
*La question diverse posée par Monsieur SALEZ, concernant le projet « Équipassion », a été évoquée au cours des informations du Maire.*

*Monsieur le Maire indique que l'inventaire de l'ensemble des acquisitions réalisées par la commune, demandée par Monsieur SALEZ, est en cours de finalisation.*

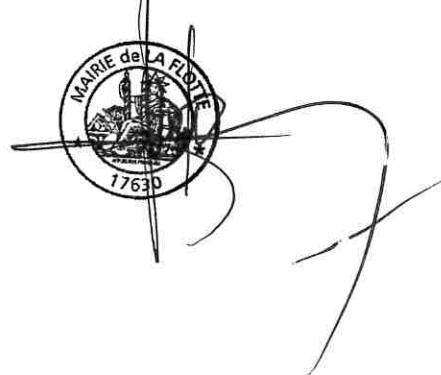
***L'ordre du jour annoncé étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 08 minutes.***

**Le prochain Conseil municipal est planifié le 18 décembre 2025.**

Le secrétaire de séance  
Hervé BOUCHER



Le Maire,  
Jean-Paul HERAUDEAU



MAIRIE de LA FLOTTE  
17630